

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016 114**

**Séance du jeudi 13 octobre 2016**

**Membres en exercice : 29**

Date de la convocation: 07/10/2016

**Présents : 18**

*L'an deux mille seize et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,*

**Votants: 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Secrétaire de**

**séance: Gilbert ROURE**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:** Françoise THYSS par Matthias CORNEVAUX

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Régis DURAND, Frédéric FOLCHER, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Yves SERVIERE

**Absents:**

**Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes - DE\_2016\_114**

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211- 17 et 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015243-0002 du 31 août 2015 portant modification statutaire relatif à l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0001 du 18 décembre 2015 portant extension du périmètre communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016176-0002 du 24 juin 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Sources du Tarn et de Mont Lozère,

Considérant que la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Sources du Tarn et du Mont Lozère emporte un transfert intégral des compétences exercées par ledit syndicat ainsi que ses biens, avoirs, obligations et personnels,

Considérant que la communauté de communes ne souhaite pas exercer les compétences relatives à :

Création, aménagement et gros entretien de la voirie :

Tout ce qui entraîne un investissement sur l'ensemble des voies communales et qui se regroupe dans un projet annuel cantonal. La mise en oeuvre de ces projets pourra faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat départemental d'électrification de la Lozère (conventions de mandat régies par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique)

Les dépenses de fonctionnement telles que le déneigement, le fauchage, le curage des fossés, les travaux d'entretien quotidien restent de la compétence des communes, même que les procédures de classement et de déclassement des voies.

Intervention en tant que mandataire pour le compte des communes :

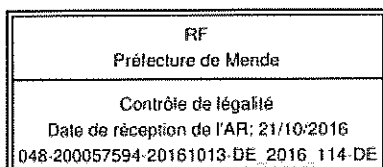
- études et réalisation d'équipements sanitaires, AEP, assainissement, enfouissement de réseaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des statuts de la communauté de communes en y retirant les compétences ci-dessus énumérées,

Considérant la nécessité de modifier les statuts,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de modifier les statuts par retrait des compétences suivantes :

Création, aménagement et gros entretien de la voirie :

Tout ce qui entraîne un investissement sur l'ensemble des voies communales et qui se regroupe dans un projet annuel cantonal. La mise en oeuvre de ces projets pourra faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat départemental d'électrification de la Lozère (conventions de mandat régies par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique)

Les dépenses de fonctionnement telles que le déneigement, le fauchage, le curage des fossés, les travaux d'entretien quotidien restent de la compétence des communes, même que les procédures de classement et de déclassement des voies.

Intervention en tant que mandataire pour le compte des communes :

- études et réalisation d'équipements sanitaires, AEP, assainissement, enfouissement de réseaux ;

- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/10/2016 048-200057594-20161013-DE_2016_114-DE